

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE NECESSAIRES EN FORMATION ET TEST CACES®

Dans les zones de tests, les règles internes de sécurité du centre de formation peuvent nécessiter, selon les familles d'engins et l'analyse des risques inhérents, les EPI suivants :

Familles d'engins	EPI imposés : port permanent obligatoire	EPI facultatifs : à l'appréciation du candidat
R.482	Vêtement HV, Casque, Chaussures ou bottes de sécurité	Gants (très recommandés), Lunettes de sécurité, Protections antibruit
R.484	Vêtement HV, Casque, Chaussures de sécurité	Gants (très recommandés), Lunettes de sécurité
R.485	Vêtement HV, Chaussures de sécurité	Lunettes de sécurité, Casque
R.486A	Vêtement HV, Casque avec jugulaire ou mentonnière, Chaussures de sécurité, Harnais, Longe	Gants, Lunettes de sécurité
R.489	Vêtement HV, Chaussures de sécurité	Lunettes de sécurité
R.490	Vêtement HV, Casque, Chaussures de sécurité	Gants (très recommandés), Lunettes de sécurité, Protections antibruit

Normes	EPI concernés	Exigences particulières du site
NF EN ISO 20471	Vêtements Haute Visibilité (HV)	Vêtements de classe 2 ou 3, de couleur jaune, orange ou rouge (ex. : gilet ou blouson)
NF EN ISO 20345	Chaussures, bottes ou sur-chaussures de sécurité	Semelles exemptes de terre, de produits chimiques...
NF EN 397	Casques de protection pour l'industrie	Casquettes de sécurité : interdites Dispositif de maintien à la tête obligatoire en R.486A
NF EN 361	Harnais d'antichute prévu pour le travail en hauteur	Harnais prévus pour tout autre usage : interdits
NF EN 354	Longe de retenue (et son ou ses mousquetons)	Longe d'une longueur de 1 m minimum à 1,50 m maximum, sans absorbeur de chute
NF EN 388	Gants de protection contre les risques mécaniques	Gants ajustés
NF EN 351	Protections antibruit	Port uniquement si bruit ≥ 80 dB(A) ou ≥ 135 dB(C)
NF EN 166	Lunettes de sécurité	Lunettes non-tintées

Les EPI des candidats doivent être en bon état. Ils doivent avoir été vérifiés, sous la responsabilité de leur employeur, conformément au Code du travail.

En outre, les épreuves pratiques sont organisées soit à l'extérieur, soit dans des locaux couverts, mais ouverts sur l'extérieur. Les candidats doivent donc prévoir des vêtements de travail adaptés, notamment en cas de pluie ou de froid.